



de la Mayenne

CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org
Facebook : @ceasmayenne

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier,
Nathalie Houdayer.

Santé publique

Les Français et leur supposée réticence face au vaccin
Twitter ne pense pas comme tout le monde – ou l'inverse !

L'agence de communication Majorelle s'est équipée d'un outil d'analyse de l'opinion sur les réseaux sociaux. Elle l'a appliqué à la perception que les Français ont de la vaccination contre le coronavirus. Faut-il croire les sondages quand ils révèlent qu'une grande partie de la population y est opposée ? Pour l'agence, les réticences seraient mal mesurées, voire très exagérées. En cause, la méthodologie pour réaliser les sondages, mais aussi la mésinterprétation des résultats.



En réalité, les opposants véritables aux vaccins ne représenteraient que 0,4 % de la population. Seulement les réseaux sociaux démultiplieraient leur audience : leurs messages atteignent 3,4 % des Français, 19 % des journalistes et 22 % des élus. D'où un défaut de perception, comme conclut Julien Martin dans *L'Obs* du 21 janvier 2021 ⁽¹⁾. Le journaliste évoque une autre distorsion : « Si les messages anti-vaccins sont très viraux (ils sont parfois partagés des centaines de fois), les émetteurs sont peu influents (ils ne comptent souvent que quelques dizaines d'abonnés) ».

Sur France Inter, dans son édito politique du 12 janvier 2021, Thomas Legrand précise lui-même qu'il y a « un effet amplificateur de l'audience des anti-vaccins, perçus comme une sorte de majorité silencieuse. Les chaînes tout-info, celles qui misent sur la polarisation pour se distinguer, sur-représentent les positions outrées qui, par définition, génèrent le plus de commentaires. On confond souvent la virulence de propos, l'abondance de commentaires sur les réseaux, et leur réelle représentativité » ⁽²⁾.

Thomas Legrand ajoute qu'il faudrait « détailler le large nuancier de ce qui est placé sous l'étiquette du refus : ça va de ceux qui se méfient d'un vaccin américain, ne sont pas rassurés par la rapidité inédite de sa conception, à ceux qui ne se sentent pas concernés, sont mal informés, indifférents ou attentistes, en passant par ceux qui associent la campagne vaccinale à une politique gouvernementale, dans un contexte de défiance ou de colère sociale »...

Difficile d'évaluer la pertinence de l'étude du cabinet Majorelle, mais les conclusions, au minimum, permettent de poser de solides hypothèses.



Associations

L'Anpaa devient l'Association Addictions France

Au 1^{er} janvier 2021, l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (Anpaa) est devenue l'Association Addictions France. Le nouveau titre est censé refléter davantage la réalité de son projet : le réseau intervient sur l'ensemble des addictions et cela n'a plus de sens de mettre en avant son action en alcoologie. En outre, les champs couverts concernent la prévention mais aussi le soin.

Site Internet : <https://addictions-france.org/>



(1) – « Les sondages surestiment les anti-vaccins ».

(2) – « Nous confondons le bruit et le poids des anti-vaccins ». <https://www.franceinter.fr/emissions/l-edito-politique/l-edito-politique-12-janvier-2021>



Seule l'immigration peut éviter un déclin de population

Pour anticiper l'évolution de la population de l'Union européenne, Eurostat a effectué des projections en prenant notamment comme hypothèse qu'à partir de 2015 (année de départ de la projection) le solde migratoire est nul. Pour Gilles Pison et Sandrine Dauphin, de l'Institut national d'études démographiques (Ined), ce scénario – irréaliste – a tout de même un intérêt pédagogique : il montre ce que serait l'évolution de la population si l'immigration était stoppée en Europe ⁽¹⁾.

Dans ce scénario, la population de l'Union européenne (à 28) diminue dès 2015. La baisse s'accélère progressivement jusqu'à une population de 400 millions en 2080, contre plus de 500 aujourd'hui, soit une perte de 100 millions d'habitants (20 %) en 65 ans. On reviendrait ainsi au niveau de 1960. Et les deux démographes de conclure que « *la population de l'Europe ne pourra se maintenir à terme à son niveau actuel que grâce à une immigration importante, même dans le cas où la fécondité se relevait* »... Dans ce contexte, la France est particulière. Déjà, au cours de la période 2010-2019, la croissance démographique (4 pour mille par an) vient pour les trois quarts du solde naturel (3 pour mille). De son côté, le solde migratoire, relativement faible (1 pour mille), ne contribue que pour un quart à la croissance totale. De fait, la France n'a accueilli qu'une fraction minime des réfugiés arrivés en Europe lors de la vague de 2015, contrairement à des pays comme l'Allemagne, l'Autriche et la Suède. Pour l'Allemagne, où le solde naturel est négatif, l'enjeu est d'éviter un déclin démographique.

Un raisonnement similaire peut s'appliquer à l'intérieur de la France. La population mayennaise stagne actuellement avec un solde naturel qui tend à diminuer et un solde migratoire lui-même négatif.



Les services et établissements sociaux et médico-sociaux n'exercent pas tous une mission de service public

Les relations entre le père de Maurade et les salariés d'un institut médico-éducatif étaient conflictuelles. La situation a abouti à la décision, prise par l'association gestionnaire – l'Adapei de Guyane –, de suspendre à titre temporaire l'accueil du jeune enfant. S'en suit une procédure judiciaire pour la réadmission de Maurade dans l'établissement et pour une réparation des préjudices subis.

À un stade de la procédure, l'association gestionnaire a demandé au Conseil d'État d'annuler le jugement qui lui était défavorable. Dans l'arrêt n° 435325 du 30 décembre 2020, le Conseil d'État a admis que les actions médico-éducatives en faveur des enfants handicapés constituent une mission d'intérêt général. Cependant, se référant à la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le Conseil d'État a considéré que

la mission assurée par les organismes gestionnaires privés ne peut pas revêtir le caractère d'une mission de service public.

Dès lors, dans cette affaire, tous les jugements antérieurs sont annulés ou rejetés : « *La juridiction administrative n'est pas compétente pour connaître d'un litige relatif à la suspension de l'accueil d'un enfant handicapé au sein d'un tel établissement ou service lorsqu'il est géré par une personne morale de droit privé* ». Ainsi, le Conseil d'État rejette la demande du père de Maurade « *comme portée devant une juridiction incompétente pour en connaître* ». Erreur de tribunal !

Pour les *Actualités sociales hebdomadaires* n° 3194 du 29 janvier 2021 ⁽²⁾, cet arrêt s'inscrit dans la continuité d'un arrêt de 2007. La seule différence porte sur les sources juridiques sur lesquelles s'appuie l'arrêt.

« *Et la France ? Le pays a une particularité qui le distingue, il est aujourd'hui saisi par une sorte de haine de soi. Une partie des Français sont persuadés – souvent avec arguments – que tout va de mal en pis. (...) Au total, le refrain du "c'était mieux avant" est pour l'essentiel mensonger. La plus belle réussite de 2020 serait que tous ceux qui ne souffrent pas vraiment du verre à moitié vide acceptent un peu de regarder le verre à moitié plein.* »

Dominique Seux, directeur délégué de la rédaction des *Échos*, « Rompre avec l'autodénigrement » (point de vue), *Ouest-France* du 8 janvier 2020.

(1) – Gilles Pison et Sandrine Dauphin, « Enjeux et perspectives démographiques en France 2020-2050 – Un état des connaissances ». Paris : Institut national d'études démographiques (Ined), *Documents de travail* 259 de novembre 2020 (59 pages).

(2) – « Les structures privées du social et médico-social n'exercent pas un service public ».